

Bulletin d'information rapide aux personnels de l'ADFMF

9 avril 2008

Le SNE signe l'avenant

favorisant l'usage du Compte Epargne Temps (CET)

L'accord d'entreprise **ARTT** « Aménagement et Réduction du Temps de Travail » a auiourd'hui 8 ans.

La plupart des acquis qu'il apportait à sa signature (14 jours de RTT, horaires variables, droit au temps partiel...) sont parfaitement intégrés par les salariés de l'ADEME. Par contre. une modalité, le Compte Epargne Temps (CET) demeure peu utilisé.

Il ressort de l'enquête réalisée pour mieux appréhender l'opinion des salariés, la nécessité de le faire connaître et d'en assouplir les conditions d'usage. Actuellement seuls 1/3 des salariés enquêtés déposent volontairement des jours dans leurs CET. Parmi les utilisateurs, une petite minorité (47%) utilisent leur CET en temps, 53% l'utilisent en complément de salaire. Pour l'avenir, vous êtes 56% à privilégier un usage en temps.

Pendant plusieurs mois nous avons négocié un avenant sur le CET afin d'en revoir les principes pour assouplir ses possibilités d'utilisation. L'objectif visé étant une meilleure appropriation par les salariés.

Le SNE, déjà signataire de l'accord ARTT, a signé le nouvel avenant. Nous considérons avoir obtenu plusieurs avancées significatives à l'occasion de cette négociation, même si nous n'étions pas d'accord sur une des nouvelles modalités : la possibilité de payer 5 jours de RTT versés au CET par an sans aucune condition. Nous sommes restés attachés au principe de pour participer l'usage en temps développement de l'emploi. Nous voulons donc des évènements seuls particuliers rencontrés par les salariés puissent justifier la monétarisation. De plus, sur ce point, il n'y avait pas urgence à négocier puisque un projet de loi était en préparation. Depuis il est paru et il faudra probablement renégocier pour être cohérent avec la loi. Ce sera pour nous l'occasion d'aborder un nouveau suiet : le statut et le taux de valorisation des jours épargnés au CET.

Web et courriel

adresse électronique sne@ademe.fr

le site du SNE-ADEME

http://sneademe.objectis.net/

le site du SNE national http://www.sne-fsu.org/

Oui contacter?

Délégués syndicaux

Ruven GONZALEZ DR Centre

Arlette PÉLISSIER

DR Auvergne

Délégués du personnel

Maud BÉRAUD

Claire BONNEVILLE

DR Centre DR Rhône Alpes

Stéphane LECOINTE

Marvse SERVANT

DR Bretagne

Centre de Valbonne Hervé

CHALAYE DR Auvergne Violaine

GRILLON Laurence MÉCHIN

Joël **GOARIN** Centre d'Angers

Centre de Paris

Élus & représentants au CE

Sylvie COGNERAS

Alain

DR Languedoc-Roussillon

ANGLADE

Thérèse GIORDANO

Didier CHÉREL

Denis

Centre de Paris

Emmanuel Caroline THIBIER MAREK

DR Limousin

Centre de Valbonne Michel

CAIREY-REMONNAY

MAZAUD Centre d'Angers DR Franche-Comté

Représentants au CA

André TUEUX DR PACA

Hervé PERNIN DR Ile-de-France Partageant l'objectif de mieux faire connaître le CET nous présentons l'ensemble des modalités applicables (accord du 1/12/2000 et avenant 2008). Les nouveautés apparaissent en caractères gras.

Les modalités applicables

- ➤ 19 jours maximum par an peuvent être déposés dans le CET (10 jours de congés, 2 jours fractionnement et 7 jours RTT)
- La limite maximum de dépôt est de 204 jours, mais sans limite de délais pour l'utiliser.
- Le CET devient utilisable dès le seuil de 21 jours déposés atteint
- Le principe de base est que ces jours épargnés peuvent être récupérés en jours non travaillés. L'utilisation des jours épargnés peut être partielle ou totale.
- Sauf cas exceptionnel, la direction s'engage à remplacer le salarié qui utilise les jours épargnés au CET sous forme de congés d'une durée minimale de 60 jours.

Le salarié peut, à sa demande et sans condition liée au nombre de jours déposés, utiliser son CET sous forme de congés ou sous forme de complément de salaire, à l'occasion des circonstances suivantes :

- Mariage, PACS,
- Divorce.
- Invalidité du bénéficiaire, de son conjoint (ou concubin ou lié par un PACS) ou d'un enfant à charge, correspondant au classement en deuxième ou troisième catégorie ou handicap reconnu par la COTOREP.
- Décès du conjoint (ou concubin ou lié par un PACS) du salarié ou parent du 1er degré,
- Chômage du conjoint (ou concubin ou lié par un PACS),
- Naissance ou adoption d'un enfant,
- Situation de dépendance du père ou de la mère du salarié (placement en maison de retraite, assistance médicale à domicile).
- Réalisation d'un congé individuel de formation (CIF), ou d'une formation supérieure à 21 heures réalisée hors temps de travail et prise en charge en tout ou partie par le salarié,
- Réalisation d'un congé solidaire.
- Passage à temps partiel dans les conditions prévues à l'article 9 du présent accord,
- Mutation avec changement de résidence administrative,
- Suspension du contrat de travail supérieure à 6 mois.

De plus les 3 nouveaux évènements peuvent permettre d'utiliser son CET sous forme de complément de salaire :

- Financement d'études supérieures des enfants (justifié par un certificat de scolarité),
- Rachat des cotisations d'assurance vieillesse des années d'études,
- Réalisation de travaux ou de dépenses d'équipements de l'habitat en faveur des économies d'énergie et du développement durable éligible au crédit d'impôt.

En outre, tout salarié peut demander une fois par an à utiliser sans condition, sous forme de congés ou de complément de salaire, cinq jours RTT épargnés au CET.

Adhérez au SNE : Pourquoi c'est important :

- Pour défendre notre outil de travail et représenter les intérêts des salariés auprès de l'employeur et des acteurs de la société avec des valeurs d'éthique, de solidarité, de justice et d'engagement.
- Parce que l'action syndicale s'appuie en premier lieu sur les moyens humains mais aussi sur les moyens financiers ;
- Le fait de disposer de ressources humaines et financières propres nous garantit notre indépendance et nos libertés d'opinion et de choix.

Contact: sne@ademe.fr